



## Fiche signalétique (FS)

Date de révision: 05/31/2011

Numéro de révision: 2

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DU FABRICANT

<b>Nom du produit</b>	<b>BENJAMIN MOORE SUPER SPEC HP SAFETY &amp; ZONE MARKING LATEX</b>
<b>Code du produit</b>	<b>KP5801</b>
<b>Classe de produit</b>	PEINTURE DILUÉE À L'EAU
<b>Couleur</b>	blanc
<b>Fabricant</b>	<b>Numéro d'urgence</b>
Benjamin Moore & Co. 101 Paragon Drive Montvale, NJ 07645 Tél.: 201-573-9600 www.benjaminmoore.com	CANUTEC: 613-996-6666

### 2. COMPOSITION : RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPOSANTS

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No. CAS	Concentration % (max.)
Limestone	1317-65-3	40 - 70%
Silica, cristalline	14808-60-7	10 - 30%
Titanium dioxide	13463-67-7	5 - 10%
Ethylene glycol	107-21-1	1 - 5%

### 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Aperçu des premiers secours

Les vapeurs peuvent être irritantes pour les yeux, le nez, la gorge et les poumons.  
Peut causer des irritations de la peau et/ou des dermatites.

**Aspect** liquide

**Odeur** peu ou pas d'odeur

**Effets potentiels pour la santé**

**Voies majeures d'exposition** Contact avec les yeux ou la peau et inhalation.

**Effets aigus**

**Yeux**

Peut entraîner une légère irritation.

**Peau**

Peut entraîner une légère irritation de la peau.

**Inhalation**

Peut causer une irritation des voies respiratoires.

**Ingestion**

L'ingestion du produit peut causer une irritation des voies gastrointestinales, ainsi que des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

**Effets chroniques**

Des expositions répétées peuvent entraîner des réactions allergiques chez les personnes sensibles au produit.

Contient : Silice cristalline. Le CIRC (I) a établi que, sous une forme inhalable, la silice cristalline est cancérigène pour l'être humain. Le risque de cancer dépend de la durée et du degré d'exposition à l'inhalation de la brume de pulvérisation ou de la poussière de ponçage provenant de la peinture sèche.

Voir la section 11 pour l'information toxicologique additionnelle.

**Conditions médicales aggravées** Aucun à notre connaissance

**HMIS**            **Santé : 1\***            **Inflammabilité : 0**            **Réactivité : 0**            **EPI : -**

**Légende HMIS**

0 = Danger minimal

1 = Danger faible

2 = Danger modéré

3 = Danger sérieux

4 = Danger sévère

\* = Danger chronique

X = Défini par l'utilisateur

*Remarque : Le code EPI a été délibérément laissé en blanc. Indiquer un code EPI qui assurera la protection des employés contre les dangers que présente le produit dans des conditions d'emploi normales.*

*Avertissement : Le classement HMIS® est fondé sur une échelle graduée de 0 à 4, selon laquelle 0 représente des risques minimes et 4 des risques graves. Même si l'indication des codes HMIS® sur les FS n'est pas obligatoire en vertu de l'article 29 CFR 1910.1200, le fabricant a choisi de les indiquer. Le classement HMIS® doit servir seulement à l'intérieur d'un programme HMIS® mis en oeuvre intégralement et pour lequel les travailleurs ont reçu une formation appropriée. HMIS® est une marque de commerce déposée de la NPCA. Le matériel HMIS® peut être obtenu exclusivement de J.J. Keller au 800 327-6868.*

## 4. PREMIERS SOINS

**Conseils généraux** Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

**Contact avec les yeux** Bien rincer à l'eau abondante pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

**Contact avec la peau** Retirer rapidement les vêtements et chaussures contaminés tout en rinçant abondamment avec de l'eau et du savon.

**Inhalation** Mettre la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**Ingestion** Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau, puis en boire abondamment par la suite. Consulter un médecin au besoin.

**Avis aux médecins** Traiter de façon symptomatique

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

<b>Moyen d'extinction approprié</b>	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.			
<b>Équipement de protection individuelle pour les pompiers</b>	Comme pour tout incendie, porter un respirateur à air comprimé, MSHA/NIOSH (approuvé ou équivalent), ainsi qu'une combinaison complète de protection.			
<b>Risques spécifiques à la substance chimique</b>	Les récipients fermés peuvent se rompre si exposés au feu ou à la chaleur extrême.			
<b>Sensibilité à l'impact mécanique</b>	non			
<b>Sensibilité à la décharge statique</b>	non			
<b>Données sur l'inflammabilité</b>				
<b>Point d'éclair (°F)</b>	Sans objet			
<b>Point d'éclair (°C)</b>	Sans objet			
<b>Méthode de mesure du point d'éclair</b>	Sans objet			
<b>Limites d'inflammation dans l'air</b>				
<b>Limite supérieure d'explosion:</b>	Sans objet			
<b>Limite inférieure d'explosion:</b>	Sans objet			
<b>NFPA</b>	<b>Santé : 1</b>	<b>Inflammabilité : 0</b>	<b>Instabilité : 0</b>	<b>Spécial : Sans objet</b>

### Légende NFPA

0=Non dangereux  
1=Faible  
2=Modéré  
3=Élevé  
4=Sévère

*Le classement assigné est seulement un classement suggéré, l'entrepreneur/employeur a les responsabilités finales du classement du NFPA où ce système est utilisé.*

*L'information additionnelle concernant le système de classification NFPA est disponible à partir du National Fire Protection Agency (NFPA) au [www.nfpa.org](http://www.nfpa.org).*

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

<b>Précautions individuelles</b>	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate.
<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
<b>Méthodes de nettoyage</b>	Absorber du matériel absorbant inerte. Balayer vers le haut et peller dans les récipients appropriés pour la disposition.
<b>Autres informations</b>	Aucun à notre connaissance

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### Manipulation

Éviter le contact avec la peau, les yeux et le vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, jet de brume ou la poussière en débris. En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire approprié.

### Stockage

Garder les récipients étroitement fermés. Garder hors de la portée des enfants.

## 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Limites d'exposition

#### Composants dangereux

Nom Chimique	ACGIH	Alberta	Colombie-Britannique	Ontario TWAEV	Québec
Limestone	N/E	10 mg/m <sup>3</sup> - TWA	10 mg/m <sup>3</sup> - TWA 3 mg/m <sup>3</sup> - TWA 20 mg/m <sup>3</sup> - STEL	N/E	10 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV
Silica, crystalline	0.025 mg/m <sup>3</sup> - TWA	0.1 mg/m <sup>3</sup> - TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup> - TWA	0.10 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV designated substance regulation	0.1 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV
Titanium dioxide	10 mg/m <sup>3</sup> - TWA	10 mg/m <sup>3</sup> - TWA	10 mg/m <sup>3</sup> - TWA 3 mg/m <sup>3</sup> - TWA	10 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV	10 mg/m <sup>3</sup> - TWAEV
Ethylene glycol	100 mg/m <sup>3</sup> - Ceiling	100 mg/m <sup>3</sup> - Ceiling	10 mg/m <sup>3</sup> - TWA 20 mg/m <sup>3</sup> - STEL 100 mg/m <sup>3</sup> - Ceiling 50 ppm - Ceiling	100 mg/m <sup>3</sup> - CEV	127 mg/m <sup>3</sup> - Ceiling 50 ppm - Ceiling

#### Légende

ACGIH - Les limites d'exposition en milieu de travail de la American Conference of Governmental Industrial Hygienists

Alberta - Les limites d'exposition en milieu de travail en Alberta

Colombie-Britannique - Les limites d'exposition en milieu de travail en Colombie-Britannique

Ontario - Les limites d'exposition en milieu de travail en Ontario

Québec - Les limites d'exposition en milieu de travail au Québec

N/E - Non établi

#### Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Protection individuelle

##### Protection des yeux/visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

##### Protection de la peau

Gants protecteurs et habillement imperméable.

##### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

#### Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver à fond après manipulation.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Aspect

liquide

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Odeur	peu ou pas d'odeur
Densité (lbs/gal)	13.7 - 14.0
Masse volumique	1.64 - 1.68
pH	Non disponible
Viscosité (centistokes)	Non disponible
Vitesse d'évaporation	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
% solides en masse	70 - 80
% solides en volume	55 - 65
% volatiles en masse	20 - 30
% volatiles en volume	35 - 45
Teneur limite réglementaire en COV (g/l)	< 100
Point d'ébullition (°F)	212
Point d'ébullition (°C)	100
Point de congélation (°F)	32
Point de congélation (°C)	0
Point d'éclair (°F)	Sans objet
Point d'éclair (°C)	Sans objet
Méthode de mesure du point d'éclair	Sans objet
Limite supérieure d'explosion:	Non disponible
Limite inférieure d'explosion:	Non disponible

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Prévenir de la congélation
Matériaux incompatibles	Pas de matières à signaler spécialement
Produits de décomposition dangereux	Aucun dans des conditions d'emploi normales.
Possibilité de réactions dangereuses	La polymérisation dangereuse ne peut survenir.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë

#### **Produit**

Pas d'information disponible

### **Composants**

#### Limestone

LD50 oral : 6,450 mg/kg (Rat) données de fournisseur

Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

#### Silica, cristalline

LD50 oral : 500 mg/kg (Rat) données de fournisseur

#### Titanium dioxide

LD50 oral : >24000 mg/kg (Rat)

LD50 cutané : >10000 mg/m<sup>3</sup> (Lapin)

LC50 Inhalation (Poussière) : >6.82 mg/L (Rat, 4 hr.)

#### Ethylene glycol

LD50 oral : 4700 mg/kg (Rat)

LD50 cutané : 9530µg/L (Lapin)

### Toxicité chronique

#### **Cancérogénicité**

L'information ci-dessous indique si chaque agence a énuméré n'importe quel ingrédient comme carcinogène :

Nom Chimique	ACGIH	IARC	NTP	OSHA Carcinogène
Silica, cristalline	A2 - Suspected Human Carcinogen	1 - Human Carcinogen	Known Human Carcinogen	Listed
Titanium dioxide		2B - Possible Human Carcinogen		Listed

- Sous forme de particules inhalables, la silice cristalline est maintenant considérée comme cancérigène pour l'humain par le CIRC (1). Le risque de développer un cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition aux particules et poussières inhalables produites par le sablage de peinture sèche.
- Même si le CIRC considère le dioxyde de titane comme étant potentiellement cancérigène pour l'être humain, la conclusion de son sommaire se lit comme suit : " On pense que l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matières, comme c'est le cas pour la peinture, n'entraîne pas d'exposition importante au dioxyde de titane. "

#### **Légende**

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer

NTP : National Toxicity Program

OSHA : Occupational Safety & Health Administration

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Effets écotoxicologiques

#### **Produit**

##### Toxicité aiguë aux poissons

Pas d'information disponible

##### Toxicité aiguë aux invertébrés aquatiques

Pas d'information disponible

##### Toxicité aiguë aux plantes aquatiques

Pas d'information disponible

#### **Composants**

##### Toxicité aiguë aux poissons

###### Titanium dioxide

CL50:>1000 mg/L (Tête-de-boule - 96 hr.)

###### Ethylene glycol

CL50:8050 mg/L (Tête-de-boule - 96 hr.)

##### Toxicité aiguë aux invertébrés aquatiques

Pas d'information disponible

##### Toxicité aiguë aux plantes aquatiques

Pas d'information disponible

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### **Méthode d'élimination des déchets dangereux**

L'élimination des déchets dangereux doit être conforme aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux. Les contenants vides et secs peuvent être recyclés dans le cadre d'un programme de recyclage de contenants. Comme les exigences varient selon la localité, consulter le Service de collecte des ordures ou la Direction de la protection de l'environnement pour connaître les moyens d'élimination.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TMD non réglementé

ICAO / IATA non réglementé

IMDG / IMO non réglementé

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Inventaires globaux

**TSCA États-unis** Oui - Tous les composants sont énumérés ou exemptés  
**CANADA LIS** Oui - Tous les composants sont énumérés ou exemptés

### Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

#### INRP - Sections 1-4

Ce produit contient les substances chimiques suivantes, assujetties aux sections 1-4 du INRP :

<u>Nom Chimique</u>	<u>No. CAS</u>	<u>Concentration % (max.)</u>
Ethylene glycol	107-21-1	1 - 5%

*Ce produit peut contenir des traces d'autres produits chimiques assujettis aux exigences de déclaration des sections 1-4 du INRP. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le fabricant.*

#### INRP - Section 5

Ce produit contient les substances chimiques suivantes, assujetties à la section 5 du INRP :

*Ce produit peut contenir des traces d'autres produits chimiques assujettis aux exigences de déclaration de la section 5 du INRP. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le fabricant.*

#### SIMDUT État réglementaire

Ce produit est classifié conformément aux critères de danger établis par le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et cette fiche signalétique contient toute l'information requise par le RPC.

#### SIMDUT Classe de danger

D2A Matières très toxique



## 16. AUTRES INFORMATIONS

**AVERTISSEMENT!** Le raclage, le sablage ou l'enlèvement des vieilles couches de peinture peuvent entraîner le dégagement de poussières de plomb. LE PLOMB EST TOXIQUE. UNE EXPOSITION AUX POUSSIÈRES DE PLOMB PEUT CAUSER DES MALADIES GRAVES OU DES DOMMAGES AU CERVEAU, NOTAMMENT CHEZ LES ENFANTS. LES FEMMES ENCEINTES DOIVENT AUSSI ÉVITER TOUTE EXPOSITION. Réduire le risque d'exposition en portant un appareil respiratoire conforme aux normes NIOSH. Nettoyer à fond à l'aide d'un aspirateur HEPA et une vadrouille humide. Avant de commencer un travail d'enlèvement de peinture, prière de consulter le site de Santé Canada à [http://www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/prod/paint-peinture\\_f.html](http://www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/prod/paint-peinture_f.html) pour connaître les moyens de protection pour soi-même et sa famille.



**Préparé par** Service de la gestion responsable des produits  
Benjamin Moore & Co.  
360 Route 206 - P.O. Box 4000  
Flanders, NJ 07836  
866-690-1961

**Date de révision:** 05/31/2011  
**Sommaire de révision** Pas d'information disponible

Clause de non-responsabilité

**Les renseignements contenus dans la présente sont présentés de bonne foi et considérés comme exacts en date de la mise à jour indiquée ci-dessus. Ces renseignements sont fournis sans garantie d'aucune sorte. Les employeurs doivent s'en servir à titre de complément à d'autres renseignements recueillis et faire leur propre évaluation de la pertinence et de l'exhaustivité de l'ensemble des renseignements recueillis afin d'assurer l'usage adéquat de ces substances, ainsi que la sécurité et la santé des employés. L'utilisateur de ces données et renseignements doit s'assurer de leur conformité aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux.**

KP5801

**Fin de la fiche signalétique**